

Délibération du conseil communal du 24 octobre 2019 relative au règlement général sur le prêt de barrières de sécurité

Le règlement communal général sur le prêt de barrières de sécurité est adopté selon les dispositions suivantes :

1. La commune d'Eghezée, prête, suivant les demandes et les disponibilités, des barrières de sécurité de type 'NADAR'.
2. Au minimum 3 semaines avant la date de mise à disposition, les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire ad hoc à obtenir auprès du secrétariat du département infrastructures et logistique ou sur le site internet de la commune.
3. La durée initiale du prêt est limitée à 7 jours calendrier.

En cas de prolongation, toute semaine commencée est due.

4. La commune se charge du transport du matériel, du dépôt et de la reprise au lieu convenu de commun accord.
5. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état où il l'a reçu.
6. Un bordereau de dépôt et de reprise du matériel est établi, pour vérification contradictoire par l'emprunteur et un agent communal. La présence du demandeur ou de son délégué est exigée. En cas d'absence, le constat réalisé par l'agent communal fait foi.
7. En cas de détérioration, de manque ou de non restitution du matériel dans le délai convenu, l'emprunteur est tenu de verser à la caisse communale la somme de 100 € par barrière.
8. Les conditions financières de location sont arrêtées dans le règlement redevance relatif au même objet.
9. Les 10 premières barrières sont mises gratuitement à la disposition des asbl, écoles, associations de fait, ayant leur siège sur le territoire de la commune et y organisant, une manifestation accessible au public.
10. L'emprunteur pourra disposer du matériel sur présentation du reçu délivré par le directeur financier après paiement entre ses mains de la somme due.
11. En cas de paiement par compte, l'emprunteur veillera à fournir au responsable logistique la preuve du paiement 48 heures avant la prise de possession du matériel.